ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 35690

Texte de la question

M. Jacques Le Guen * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des salariés des 12 000 entreprises du paysage de France, qui risquent de se voir dans l'obligation de s'affilier aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire de l'Assemblée nationale a adopté un amendement tendant à clarifier ce problème. Suite à son engagement de publier un décret pour le résoudre avant la fin du premier trimestre 2004, cet amendement a été retiré lors de la discussion du projet de loi. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : M. Jacques Le Guen
Circonscription : Finistère (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35690
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1942
Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8342